

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LES VOIES DU PARCOURS DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE
DU VENDREDI 05 JUILLET 2024 - 20H00 AU SAMEDI 06 JUILLET 2024 – 18H00**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417.10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDERANT :

- Que pour permettre l'organisation et le bon déroulement du passage du relais de la Flamme Olympique sur le parcours et afin assurer la sécurité du public et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 01 : Du vendredi 05 juillet 2024 à 20h00 au samedi 06 juillet 2024 à 14h00, le stationnement est interdit à tout véhicule, à l'exception des véhicules des participants à l'organisation du relais de la flamme olympique sur les voies suivantes :

- **Avenue des Falaises**, de son intersection avec la rue Edmond Mailloux à son intersection avec la chaussée de Léry ;
- **Chaussée du Parc**, de son intersection avec la voie Matinale à son intersection avec la route des Sablons ;
- **Route des Sablons**, de son intersection avec la chaussée du Parc à son intersection avec la chaussée de Léry ;
- **Voie de la Découverte**, de son intersection avec la route des Sablons à son intersection avec la rue des Cornalisiers ;
- **Rue des Cornalisiers**, de son intersection avec la voie de la Découverte à son intersection avec la chaussée de Léry ;
- **Route de Louviers**, de son intersection avec la chaussée du Parc à son intersection avec la chaussée de Ritterhude ;

Article 02 : Du vendredi 05 juillet 2024 à 20h00 au samedi 06 juillet 2024 à 18h00, chaussée de Ritterhude, de son intersection avec l'avenue des Falaises à son intersection avec la voie de l'Orée, le stationnement sera interdit à tout véhicule, à l'exception des véhicules des participants à l'organisation du relais de la flamme olympique.

Article 03 : Du vendredi 05 juillet 2024 à 20h00 au samedi 06 juillet 2024 à 18h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les voies et emplacements suivants :

- **Parkings, bas et haut des Chalands**,
- **Voie des Chalands** sur les 7 premiers emplacements de stationnement matérialisés situés entre l'avenue des Falaises et l'immeuble de la rue Musarde ;

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LES VOIES DU PARCOURS DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE
DU VENDREDI 05 JUILLET 2024 - 20H00 AU SAMEDI 06 JUILLET 2024 – 18H00**

- **Parking P2** sur les 4 emplacements de stationnement matérialisés situés entre l'avenue des Falaises et la rampe d'accès à la rue Musarde ;
- **Rue des Cornalisiers** sur les emplacements de stationnement matérialisés situés entre la voie de la Découverte et la place du Temps Libre.

Article 04 : Le samedi 06 juillet 2024 de 01h00 à 18h00, la circulation est interdite à tout véhicule, à l'exception des véhicules des participants à l'organisation du relais de la Flamme Olympique, des véhicules de secours et d'incendie sur les voies suivantes :

- **Avenue des Falaises**, de son intersection avec la rue Edmond Mailloux à son intersection avec la chaussée de Léry ;
- **Chaussée du Parc**, de son intersection avec la voie Matinale à son intersection avec la route des Sablons ;
- **Route des Sablons**, de son intersection avec la chaussée du Parc à son intersection avec la chaussée de Léry ;
- **Voie de la Découverte**, de son intersection avec la route des Sablons à son intersection avec la rue des Cornalisiers ;
- **Rue des Cornalisiers**, de son intersection avec la voie de la Découverte à son intersection avec la chaussée de Léry ;
- **Route de Louviers**, de son intersection avec la chaussée du Parc à son intersection avec la chaussée de Ritterhude ;
- **Chaussée de Ritterhude**, de son intersection avec l'avenue des Falaises à son intersection avec la voie de l'Orée.

- Les voies perpendiculaires au droit du passage de la Flamme Olympique seront fermées à toute circulation motorisée de 09h45 à 14h00.

La circulation sera rétablie progressivement suivant l'avancement du convoi de la Flamme Olympique, sur décision de l'autorité de police.

Article 05 : Le samedi 06 juillet 2024 de 06h00 à 18h00, la circulation piétonne sera interdite sur les accès et traversées suivants :

- Passerelle « Espages » ;
- Passerelle « Les Chalands » ;
- Passerelle « Le Wagon ».

Article 06 : Le samedi 06 juillet 2024 de 06h00 à 14h00, la circulation sera réglementée comme suit :

- **voie Dagobert**, la circulation se fera en double sens ;
- **voie de l'Aronde**, la circulation se fera en double sens de la chaussée de la Voie Blanche à son intersection avec la voie de l'Echange.

Article 07 : Du mercredi 03 juillet 2024 au dimanche 07 juillet 2024, les dispositions des arrêtés municipaux, en contradiction avec le présent arrêté, seront suspendues en ce qui concerne les travaux de voirie.

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LES VOIES DU PARCOURS DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE
DU VENDREDI 05 JUILLET 2024 - 20H00 AU SAMEDI 06 JUILLET 2024 – 18H00**

Article 08 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 09 : La signalisation réglementaire **avec affichage du présent arrêté** sera mise en place, entretenue et retirée par les services de la Ville.

Article 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la société SEMO.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le,

25 JUIN 2024

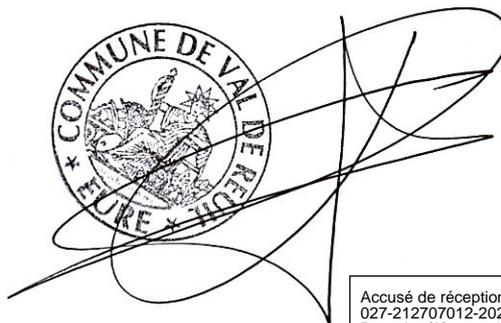
**Le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire**

M. Dominique LEGO

Le maire certifie que le présent arrêté a été télétransmis en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité le :

et qu'il a été notifié aux intéressés.

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20240625-VO-2024-065-AR
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024